

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 20 février 2023**  
~~~~~

EVALUATION DU PROGRAMME D'INTÉRÊT GÉNÉRAL
D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT - RÉNOVISSIME
DEMANDE DE FINANCEMENT.

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 20 février 2023 à 18h00 en Salle du Conseil communautaire, sous la présidence de Monsieur Jean-François SOTO, Président de la communauté de communes. La convocation a été adressée le 9 février 2023.

Étaient présents ou représentés

M. Jean-François SOTO, M. Philippe SALASC, Mme Nicole MORERE, M. Ronny PONCE, M. Pierre AMALOU, M. Olivier SERVEL, Mme Josette CUTANDA, M. Jean-Pierre PUGENS, M. Anthony GARCIA, Mme Véronique NEIL, M. Xavier PEYRAUD, M. Robert SIEGEL, M. Jean-Pierre GABAUDAN, M. Yannick VERNIERES, Mme Chantal DUMAS, M. Henry MARTINEZ, Mme Christine SANCHEZ, M. Yves GUIRAUD, Mme Monique GIBERT, Mme Marie-Françoise NACHEZ, M. José MARTINEZ, M. Jean-Marc ISURE, Mme Martine LABEUR, Mme Marie-Hélène SANCHEZ, M. Philippe LASSALY, Mme Stéphanie BOUGARD-BRUN, M. Marcel CHRISTOL, M. Jean-Claude CROS, M. Christian VILOING, M. Thibaut BARRAL, Mme Valérie BOUYSSOU, M. Claude CARCELLER, Mme Béatrice FERNANDO, Mme Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC, Mme Martine BONNET, M. Pascal DELIEUZE, M. Jean-Luc DARMANIN, M. Jean-Pierre BERTOLINI, Mme Florence QUINONERO, M. Daniel JAUDON - M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND.

Procurations

Mme Jocelyne KUZNIAK à M. Pascal DELIEUZE, M. David CABLAT à Mme Véronique NEIL, Mme Roxane MARC à M. Yannick VERNIERES, M. Nicolas ROUSSARD à M. Philippe SALASC.

Excusés

M. Bernard GOUZIN.

Absents

M. Laurent ILLUMINATI, M. Gregory BRO.

Quorum : 25	Présents : 41	Votants : 45	Pour : 45 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prend pas part : 0
Secrétaire de séance : Marie-Hélène SANCHEZ			

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU l'arrêté préfectoral n°2021-1-439 en date du 3 mai 2021 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault et en particulier sa compétence supplémentaire en matière de politique du logement ;

VU la délibération du 10 juillet 2017 par laquelle la Communauté de communes a approuvé son Programme Local de l'Habitat (PLH) ;

VU la délibération du 11 juin 2018 relative à la conclusion du protocole d'accord sur la mise en place du programme d'intérêt général (PIG) d'amélioration de l'habitat sur la vallée de l'Hérault pour la période 2018-2023,

CONSIDERANT que dans le cadre de sa politique de l'habitat, la Communauté de communes s'est engagée dans un certain nombre d'actions permettant entre autres d'améliorer le parc privé de logements,

CONSIDERANT qu'un premier PIG établi sur la période 2012-2017 a permis la réhabilitation de 376 logements et de lever 5.4M€ d'aides publiques à destination des propriétaires,

CONSIDERANT que forte du succès de ce premier programme mais également consciente de besoins persistants sur :

- le traitement de la vacance résidentielle et de l'habitat indigne
- la rénovation énergétique des logements
- le coût de l'énergie supporté par les ménages
- l'aide au maintien à domicile d'une population en perte d'autonomie,

la communauté de communes avait décidé la mise en œuvre d'un second programme, le PIG rénovissime pour la période 2018-2023 avec pour objectifs principaux :

- Lutter contre l'habitat insalubre et indigne
- Traiter et augmenter la fonctionnalité des centres anciens
- Répondre aux attentes sociales en terme d'habitabilité
- Lutter contre la précarité énergétique
- Adapter des logements aux besoins des personnes, pour améliorer leur autonomie
- Concourir à une gestion durable des ressources
- Développer l'offre sociale des logements
- Améliorer la situation des copropriétés fragiles

CONSIDERANT que le suivi animation a été confié à URBANIS pour les 5 années,
CONSIDERANT que le programme arrivant à échéance en juillet 2023, et pour permettre la mise en place d'un nouveau dispositif, une évaluation du PIG 2018-2023 va permettre de prendre connaissance des effets et impacts des actions mises en œuvre,
CONSIDERANT que cette mission confiée à un bureau d'études indépendant a pour but de mesurer la dynamique territoriale et de considérer la pertinence de cette action sur la politique intercommunale du logement,
CONSIDERANT qu'il s'agira par ailleurs d'identifier les conditions de pérennisation du dispositif et d'émettre des propositions pour sa mise en place,
CONSIDERANT que l'évaluation répondra aux objectifs suivants :

- Le bilan de l'action conduite pendant 5 ans
- L'évaluation des effets leviers, de l'impact de l'action conduite au titre du PIG sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes
- La stratégie pré opérationnelle pour un nouveau dispositif PIG

CONSIDERANT que dans le cadre de cette mission d'évaluation du PIG rénovissime, une aide financière de l'ANAH, partenaire du programme, pourrait être sollicitée à hauteur de 50% du coût HT de l'étude,

**Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'émettre un avis favorable sur la mise en place d'une évaluation du suivi-animation du PIG rénovissime sur la période 2018-2023,
- d'autoriser Monsieur le Président à solliciter l'ANAH ou tout autre financeur pour des demandes de subventions, dans la limite de 80% de financement,
- d'approuver le plan de financement prévisionnel annexé,
- d'autoriser Monsieur le Président à modifier, si besoin et sans augmentation de la dépense pour la Communauté de communes, le plan de financement prévisionnel ainsi présenté,
- d'autoriser Monsieur le Président à accomplir toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de ce projet et à signer tous les documents relatifs à l'attribution de ces subventions.

Transmission au Représentant de l'État

N° 3103

Publication le 21/02/2023

Notification le

DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE

Gignac, le 21/02/2023

Identifiant de l'acte : 034-243400694-20230220-10874-DE-1-1

Auteur de l'acte : Jean-François SOTO, Président de la
Communauté de communes Vallée de l'Hérault

Le Président de la communauté de communes



Jean-François SOTO

Secrétaire de séance



Marie-Hélène SANCHEZ

**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL
EVALUATION DU PROGRAMME D'INTERET GENERAL
D'AMELIORATION DE L'HABITAT
RENOVISSIME**

DEPENSES		RECETTES		
POSTES	MONTANT HT	FINANCEURS	MONTANT	TAUX
Mission d'évaluation	25 000 €	ANAH	12 500 €	50%
		TOTAL PART FINANCEURS	12 500 €	50%
		PART CCVH	12 500€	50%
TOTAL HT	25 000 €	TOTAL HT	25 000 €	